



Programme d'investissements d'avenir

Appel à projets en soutien aux

DISRUPT' CAMPUS 2^{ème} vague

**Campus étudiants-entreprises pour
l'innovation de rupture par le numérique**

Cahier des charges
Version du 22 mars 2017

1 Les campus étudiants-entreprises pour l'innovation de rupture par le numérique (ou « Disrupt' Campus »)

Un « Disrupt' Campus » est un cursus de formation à l'entrepreneuriat et à l'innovation numérique en mode « *startup* », élaboré par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (possiblement en association avec un partenaire privé), et associant étroitement des entreprises engagées dans des démarches de transformation numérique.

Les « projets » sont au cœur de la démarche pédagogique d'un « Disrupt' Campus » : pendant plusieurs semaines les étudiants collaborent avec une équipe d'une entreprise afin de résoudre un problème ou de saisir une nouvelle opportunité, ceci grâce au numérique, ses technologies et ses nouveaux modes d'innovation. Un projet doit si possible aboutir à une preuve de concept, typiquement un prototype logiciel ou matériel testable par des utilisateurs ou une adaptation d'un processus de l'entreprise.

Un « Disrupt' Campus » associe ainsi des temps de formation, de rencontres et de confrontation d'idées, et de prototypage et d'expérimentation.

Les « Disrupt' Campus » servent ainsi deux objectifs :

- l'expérimentation de nouveaux cursus d'enseignement supérieur permettant de mieux préparer les étudiants à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la nouvelle économie du numérique ;
- la transformation numérique des entreprises françaises. Au-delà de l'adoption des outils ou de technologies numériques, il s'agit de favoriser l'adoption de nouvelles pratiques de l'innovation (itérations rapides, apprentissage, agilité, souci de l'expérience utilisateur, etc.) et la transition vers de nouveaux modèles économiques (prime à la vitesse, ambition d'emblée internationale, longue traîne, logiques de plateforme, etc.) ;

2 L'appel à projets

L'appel à projets « Disrupt' Campus 2^{ème} vague (campus étudiants-entreprises pour l'innovation de rupture par le numérique) » vise à sélectionner une dizaine de projets. Il est doté d'une enveloppe maximum de 8 millions d'euros du Programme d'investissements d'avenir (PIA) de l'Etat.

L'appel à projets sera clos le **mardi 30 mai 2017 à midi** (12h00), date limite de dépôt des dossiers.

3 Les projets attendus

3.1 Une formation

Les « Disrupt' Campus » doivent former les étudiants à l'entrepreneuriat et à la nouvelle économie du numérique, notamment à ses nouveaux modes d'innovation et modèles économiques.

Si le travail en projets avec des entreprises est au cœur de la démarche pédagogique, il est néanmoins attendu que les nouvelles disciplines et méthodes liées à l'innovation numérique soient abordées. Cela peut notamment inclure : le *design thinking*, l'apprentissage par itérations (*lean startup*, *growth hacking*), le marketing en ligne, la sociologie dans la définition de l'expérience utilisateur, etc.

Les projets de « Disrupt' Campus » devront préciser leur articulation avec les autres cursus éventuels du ou des établissements et notamment les dispositifs en faveur du développement de

l'entrepreneuriat étudiant créés sur chaque site d'enseignement supérieur et recherche PEPITE (Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) : option, trimestre supplémentaire, année de césure, spécialisation de dernière année, année diplômante (grade master), etc.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers opérée par Bpifrance (opérateur de l'appel à projets dans le cadre du PIA) l'Agence nationale de la recherche (ANR) sera en charge d'évaluer la qualité pédagogique des cursus et sera associée au suivi des projets.

3.2 Les projets au cœur de la démarche pédagogique

Durant leur formation, les élèves doivent participer à un ou plusieurs projets. Pour chacun d'eux, une équipe mixte est constituée associant étudiants et salariés de l'entreprise.

Ces projets doivent cibler une problématique réelle de l'entreprise proposer une solution innovante, si possible en rupture, permise par le numérique au sens large, qu'il s'agisse de technologie, de processus, de procédé, de méthodologie, d'expérience, de modèle économique, etc.

Les travaux peuvent avoir lieu sur le site de l'entreprise, celui du ou des établissements à l'origine du cursus, ou sur un « tiers lieu neutre » (possiblement opéré et animé par un partenaire privé, voir le § 3.5 « Porteurs de projet »). Ils sont encadrés par une équipe pédagogique (professeurs, entrepreneurs mentors, ...).

Idéalement, les projets doivent pouvoir, à terme (pas forcément durant la durée effective du projet), aboutir au lancement d'une nouvelle activité liée à un produit ou service innovant. Ceci permet d'intégrer au projet des réflexions sur le modèle économique et les dimensions marketing de la nouvelle offre (positionnement, acquisition des clients, rétention etc.).

Au terme des projets, la démonstration d'un prototype ou preuve de concept (PoC) est visée.

Une valorisation ultérieure est alors envisageable sous plusieurs formes :

- Poursuite du projet en interne à l'entreprise ;
- Création d'une *spin-off* destinée à exploiter les résultats ;
- Création d'une *start-up* par l'étudiant ;
- Reprise de l'entreprise par un tiers ou l'étudiant.

Le projet doit clairement décrire les règles applicables en matière de propriété intellectuelle et la gouvernance mise en place pour le suivi des projets.

3.3 La transformation numérique des entreprises

Le deuxième objectif de cet appel à projets est la transformation numérique des entreprises.

Les projets doivent répondre à une préoccupation forte de l'entreprise et potentiellement conduire à la création d'une nouvelle entité. L'adhésion des dirigeants à la démarche et leur implication personnelle aux étapes clés du projet sont le plus souvent nécessaires. Le choix des personnes amenées à participer au projet sera clé pour pérenniser au sein de l'entreprise la transformation initiée via le « Disrupt' Campus ».

Pour ces personnes de l'entreprise impliquées dans le projet avec les étudiants, cette expérience est l'occasion de contribuer à chacune des phases du processus d'innovation : séances d'idéation, identification d'un *minimum viable product*, itérations, design de l'expérience utilisateur, prototypage, développement agile, etc.

3.4 Une autonomie financière à moyen terme

Pour participer, ces entreprises partenaires versent une contribution financière (aux partenaires à l'origine du cursus) au titre du programme pédagogique du « Disrupt' Campus ».

Dans l'hypothèse où l'entreprise conserve les droits de propriété intellectuelle associés aux développements menés dans le cadre du projet, les établissements s'assurent que la contribution financière des entreprises valorise à sa juste valeur la participation des étudiants.

Par ailleurs, l'aide versée par le PIA aux projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets est une aide d'amorçage et doit contribuer au financement du cursus le temps d'atteindre une autonomie financière à l'horizon de deux ou trois ans. Au-delà, le « Disrupt' Campus » doit pouvoir être financé sans nouvelle intervention du PIA.

Un plan d'affaires devra ainsi établir que cette autonomie pourra être atteinte après le versement de la subvention. Elle précisera la répartition envisagée à terme par source de financement (entreprises, dotation établissement, collectivités territoriales...).

3.5 Porteurs de projet

Les projets doivent être portés par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Plusieurs établissements (universités, grandes écoles) peuvent s'associer pour proposer un projet de « Disrupt' Campus » avec des étudiants d'horizons divers (ingénieur, marketing, design, sociologues, juristes, économistes, etc.), notamment dans le cadre des regroupements impliquant le cas échéant une IDEX, un ISITE, un PEPITE, le projet prenant place dans la stratégie d'innovation en formation du site.

La proposition d'un « Disrupt' Campus » par des universités existantes ou en construction qui illustrerait une volonté d'innovation forte dans la stratégie de formation de l'établissement constituera un critère d'appréciation particulièrement favorable.

Lorsque le projet est porté par plusieurs établissements, l'un d'eux est désigné « chef de file », interlocuteur privilégié vis-à-vis de Bpifrance.

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent proposer un projet de « Disrupt' Campus » en collaboration avec une entreprise privée afin de bénéficier : soit de savoir-faire et d'expériences complémentaires en animation ou en innovation numérique, soit accéder à des équipements ou installations dont ils ne disposeraient pas. Cette collaboration peut prendre deux formes exclusives l'un de l'autre :

- Soit l'entreprise privée est **partenaire** du projet : elle fait alors partie du « consortium » des porteurs du projet, elle bénéficie de financements octroyés au titre de cet appel à projets (objet d'une convention de financement avec Bpifrance), elle reste propriétaire des éventuels droits de propriété intellectuelle sur ses « résultats » durant le projet ;
- Soit l'entreprise privée est **prestataire** du projet : elle n'est alors pas porteuse du projet, elle ne reçoit pas d'aide financière, mais l'établissement d'enseignement supérieur « chef de file » peut lui passer commande de prestations (dans le respect des règles de la commande publique).

4 Le financement octroyé

Les établissements d'enseignement supérieur sélectionnés bénéficieront d'un financement en subventions couvrant jusqu'à 100% des coûts marginaux du projet, parmi les dépenses éligibles.

Les établissements devront démontrer par ailleurs un apport significatif dans le montage du projet (mise à disposition de personnel, matériels, locaux, ...).

Lorsque plusieurs établissements d'enseignement supérieur portent le projet, chaque établissement signe une convention de financement avec Bpifrance, opérateur PIA pour le compte de l'Etat, précisant les modalités du financement octroyé.

Pour les projets associant des entreprises privées comme partenaire (cf. § 3.5), celles-ci pourront se faire financer :

- jusqu'à 50% de leurs dépenses éligibles s'il s'agit de PME¹, et
- jusqu'à 15% des dépenses éligibles s'il s'agit de grandes entreprises².

Le ou les partenaires privés signeront également une convention de financement avec Bpifrance.

4.1 Dépenses éligibles

Pour les établissements d'enseignement supérieur

Seules sont éligibles les dépenses additionnelles spécifiques au projet. Elles seront précisées dans les conventions de financement et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

- les frais de personnel lorsqu'il s'agit de personnel non statutaire ; ceci couvre toutes les personnes intervenant dans l'activité du cursus, par exemple : les enseignants, les tuteurs ou mentors, les personnes en charge d'approcher les entreprises, les assistants à la réalisation des projets;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet, incluant d'éventuels frais de déplacement, dans des limites précisées dans les conventions d'aide ;
- des dépenses de sous-traitance, à condition qu'elles contribuent réellement au caractère innovant de la démarche pédagogique et ne représentent qu'une part limitée des dépenses ;
- le cas échéant, des coûts d'instruments ou de matériels, dans la mesure où ils correspondent à un besoin spécifique au projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute la durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. Les équipements informatiques génériques ne sont pas éligibles.

Pour les entreprises privées partenaires

Seules sont éligibles les dépenses spécifiques au projet qui relève du régime d'aide communautaire en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. Elles seront précisées dans les conventions de financement et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

- les frais de personnel impliqués dans le projet de « Disrupt' Campus »,
- les coûts du matériel, des lieux de réalisation des projets et de formation, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet;

¹

² Voir les définitions, au sens de la Communauté européenne, d'une PME et d'une grande entreprise dans l'annexe I du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR>

- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

4.2 Versement des aides

Dans la majorité des cas, le versement de l'aide se fera en trois fois : 40% *ab initio*, à la signature de la convention de financement, 40% lors du jalon intermédiaire et 20% au solde.

5 La sélection des projets

5.1 Processus de sélection

A la clôture de l'appel à projets, le processus aboutissant à l'envoi de la convention comporte plusieurs phases détaillées ci-dessous. Sauf difficulté particulière, leur durée, c'est-à-dire le délai moyen entre le relevé des dossiers et l'envoi de la convention, est de 3 mois.

- **Examen des dossiers écrits** : présélection des dossiers à auditionner par un comité d'experts sur la base du dossier écrit
 - Les dossiers non éligibles ou de qualité insuffisante sont écartés et les porteurs avertis de leur non sélection
- **Auditions des projets** par un comité d'experts
 - Le comité d'experts est notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes et de représentants du ministère de l'économie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - A l'issue des auditions, le Comité d'engagement du PIA pour cet appel à projets décide des projets présélectionnés qui feront l'objet d'une instruction. Les autres sont avertis de leur non sélection
 - La décision de présélectionner un projet pourra être accompagnée de conditions particulières émises par le Comité d'engagement
- **Finalisation de l'instruction** par Bpifrance et l'ANR (pour la dimension pédagogique)
 - Des informations complémentaires sur les porteurs du projet et le projet lui-même peuvent être demandées. Dans le cadre d'un projet collaboratif, un projet d'accord de collaboration entre partenaires devra être élaboré
 - Cette phase permet notamment de valider l'éligibilité des dépenses prises en compte, de s'assurer de la capacité des éventuels partenaires privés à financer leur part des dépenses, et préparer les annexes techniques et financières des conventions de financement
- **Décision de financement du Comité d'engagement**
 - Et envoi des conventions par Bpifrance.

En répondant au présent appel à projets, le candidat déclare accepter les conditions générales de soutien disponibles sur l'extranet de dépôts des projets collaboratifs innovants de Bpifrance.

5.2 Modalité de remise du dossier de soumission

Le dossier de soumission doit être déposé sur l'extranet de dépôts des projets collaboratifs innovants de Bpifrance :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Cet extranet offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- dans le cas où plusieurs établissements portent le projet au travers d'un groupement, que le chef de file prévoit les modalités de signature des documents par les établissements ;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations ;
- d'appeler en cas de problème l'assistance téléphonique au 01 41 79 84 16 ou d'envoyer un message à l'adresse adminfsn@bpifrance.fr.

Le dépôt du projet et des documents associés est possible et modifiable tout au long de la période d'ouverture de l'appel à projets. Il n'est donc ni utile, ni souhaitable d'attendre que le dossier de candidature soit complet pour procéder aux premières saisies sur cet Extranet Bpifrance.

5.3 Dossier de soumission

Le dossier de soumission est téléchargeable sur le site internet :

<http://www.bpifrance.fr/Actualites/Appels-a-projet-concours/Disrupt-Campus-28911>

Le dossier doit être rempli conformément aux instructions de l'annexe « Instructions pour le dossier de soumission ».

Le dossier comportera notamment un descriptif du projet rendu public en cas de sélection du projet.

5.4 Règles d'éligibilité des projets

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- il répond à tous les critères décrits dans le §3 « Les projets attendus »
- les travaux n'ont pas commencé avant que la demande d'aide ait été soumise ;
- le positionnement du projet par rapport aux autres projets du ou des partenaires déjà en cours ou soumis à d'autres guichets de financement sur des sujets similaires est précisé ;
- le dossier de soumission (cf. §5.3) est complet.

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères seront écartés du processus de sélection,

5.5 Règles d'éligibilité des porteurs de projet

Un projet de « Disrupt' Campus » peut être porté par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur partenaires. Les établissements peuvent être soit publics soit privés à but non lucratif.

Les regroupements d'établissements publics (comme les COMUE par exemple) sont éligibles.

Une entreprise privée partenaire peut faire partie des porteurs de projet aux côtés d'au moins un établissement d'enseignement supérieur.

5.6 Critères d'évaluation

Une fois l'éligibilité validée, la sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- Qualité du projet pédagogique :
 - Ambition et cohérence du projet pédagogique
 - Crédibilité des professeurs, intervenants et qualité des partenariats le cas échéant
 - Innovation dans la démarche pédagogique
 - Insertion cohérente du projet dans un cursus visible et attractif et, plus généralement, dans une stratégie de formation de l'établissement ambitieuse
 - Porteurs de projet : regroupement de plusieurs établissements complémentaires, présence d'universités, pertinence d'éventuels partenaires privés
- Ambition des projets avec les entreprises
 - Qualité de la démarche d'innovation sur les projets
 - Pertinence de la méthodologie pour favoriser la transformation numérique des entreprises, part du temps des projets passé dans l'entreprise
 - Nombre d'entreprises ayant fait part de leur intention d'être partenaires (lettres d'intention) et variété (petite, moyenne, entreprise de taille intermédiaire, grande entreprise)
 - Ambition des projets et implication prévue des dirigeants et/ou cadres supérieurs
- Potentiel de création d'activité économique
 - Incitation de la démarche du cursus à créer ou favoriser la création de nouvelles entités (*spin off*, *startup*)
 - Possibilité pour l'étudiant de rejoindre la *spin off* ou de récupérer la PI pour faire une *start-up*



« DISRUPT' CAMPUS »

INSTRUCTIONS POUR LE DOSSIER DE SOUMISSION

1. Créez le projet sur l'extranet :
<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>
2. Renseignez les formulaires sur l'extranet
3. Déposez l'ensemble des fichiers listés page suivante,
 - soit dans l'onglet « Documents du projet » pour les documents relatifs au projet global (grands principes de collaboration, présentation du projet, annexe technique),
 - soit dans l'onglet « Mes Documents » de chaque partenaire pour les documents qui lui sont propres.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Documents à rédiger au format libre (consignes pages suivantes)

- Pour les entreprises privées partenaires : présentation du porteur
- Si projet collaboratif : grands principes de collaboration des partenaires
- Présentation du projet sous forme de diapositives
- Résumé en une page pour communication médias et public large

Documents à télécharger depuis l'extranet et à compléter

- Annexe technique du projet (voir « Annexe technique DC.docx »)
 - Fiche de demande d'aide et déclaration des aides publiques
(à compléter et signer par le représentant légal ou toute personne habilitée)
 - Annexe financière
 - Plan d'affaires (pour les partenaires privés)
 - Plan de financement (pour les partenaires privés)
- } Voir onglets correspondants du fichier « Formulaire DC.xlsx »

Documents à scanner :

- Relevé d'identité bancaire (BIC - IBAN)
- Dernière liasse fiscale complète** ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée (pour les partenaires privés).
- Rapport du commissaire aux comptes** (ou à défaut de l'expert-comptable) sur les comptes approuvés du dernier exercice (pour les partenaires privés).
- Preuve de l'existence légale**: extrait KBis de moins de 3 mois. Pour les filiales de groupe, fourniture d'un organigramme juridique précisant les niveaux de participation (à l'exclusion des sociétés cotées sur les marchés réglementés) et les effectifs de chaque entité (pour les partenaires privés). Pour les associations : statuts ou convention constitutive avec la liste des membres du bureau ou du conseil d'administration, et extrait du Journal Officiel.
- Les statuts
- Attestation de régularité sociale et fiscale (pour les partenaires privés ou associations).
- Copie d'un document (en cours de validité) conforme à l'original permettant **l'identification** (pour les partenaires privés ou associations) :
 - de la personne physique représentant la société candidate (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile)
 - des actionnaires détenant plus de 20% du capital³ :
 - si personnes physiques : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile
 - si personnes morales : extrait Kbis de moins de trois mois ou statuts certifiés conformes par l'organe exécutif ou équivalent pour une société étrangère, et la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile du représentant légal de la personne morale.

NB : Pour les entreprises en cours de création, transmettre l'identification de la personne physique porteuse du projet.

³ A l'exclusion des FCP agréés, des sociétés cotées sur les marchés réglementés et des EPST.

PRESENTATION DU PORTEUR

(pour les partenaires privés uniquement)

Cette présentation n'a pas de format imposé, si ce n'est sa longueur : de 2 à 5 pages maximum par candidat.

Les éléments ci-dessous doivent y figurer :

- Actionnariat
 - Répartition du capital et évolution récente
 - En cas de détention par une holding, préciser l'actionnariat de cette dernière. Si le candidat fait partie d'un groupe, joindre un organigramme (avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe)
- Autres financements
- Description en quelques lignes du parcours des dirigeants (mini-CV)
- Activités
 - Nature de l'activité. Principaux produits et/ou procédés propres (et/ou issus du négoce)
 - Chiffres clés : CA, Effectif etc.

Vous pouvez également faire figurer des éléments complémentaires facultatifs mais susceptibles d'éclairer l'instruction de votre dossier :

- Stratégie
 - Modèle économique
 - Position concurrentielle aux niveaux national et international et principaux concurrents
- Relations avec l'environnement (pôles de compétitivité, enseignement, recherche publique, etc.)
- Sites et équipements proposés dans le cadre du partenariat (description, localisation)
- Principaux savoir-faire apportés dans le partenariat (méthodologie d'animation, etc.)
- Intervenants susceptibles de participer

GRANDS PRINCIPES DE COLLABORATION

Pour les projets collaboratifs uniquement.

Ce document n'a pas de format imposé.

Il doit expliciter en quelques lignes les principes de la collaboration entre partenaires sur les points listés ci-dessous.

Il doit être co-signé par un représentant légal de chaque partenaire du consortium (ou toute personne habilitée - joindre dans ce cas une délégation de signature)

1. Principes de partage de la propriété intellectuelle du projet
2. Principes de partage de l'exploitation des résultats du projet
3. Apports respectifs de chaque partenaire au démarrage du projet

PRESENTATION DU PROJET SOUS FORME DE DIAPOSITIVES

Cette présentation complète la description du projet de l'annexe technique. Elle n'a pas de format imposé si ce n'est la longueur : 20 diapositives maximum. Elle doit préfigurer de la présentation qui pourrait être faite lors de l'audition le cas échéant.

Les éléments ci-dessous doivent y figurer :

- Brève présentation du ou des porteurs de projet
- Description du cursus envisagé
 - Disciplines et méthodes enseignées
 - Méthodologies sur les projets
 - Modalités d'animation des projets
 - Articulation avec les autres cursus
 - Présentation de l'équipe et intervenants
- Premières idées de présentation du dispositif à l'intention des entreprises
- Exemples de projets déjà pressentis avec des entreprises
- Modalités d'atteinte de l'équilibre financier à terme

RESUME EN UNE PAGE

POUR COMMUNICATION MEDIAS ET PUBLIC LARGE

Ces informations pourront être utilisées pour communiquer auprès des médias sur votre projet.

Consignes pour le résumé :

- Décrivez dans un fichier Word votre projet en quelques paragraphes précisant notamment :
 - La description générale du projet (pédagogie, transformation des entreprises, etc.)
 - Exemple de projets en entreprises
 - Innovations ciblées et axes de différenciation
 - Présentation du ou des porteurs de projet
- Assurez-vous de **ne pas divulguer des informations trop sensibles** ou confidentielles (contrat non encore signé, brevet en cours de dépôt, etc.).
- Indiquez à la fin les coordonnées d'un contact presse (le plus souvent, les journalistes contactent les porteurs de projet avant d'écrire leur article) : indiquer le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du contact

Consignes sur la forme

- Chaque paragraphe doit être **rédigé** (pas d'énumération).
- Le résumé doit compter **environ 500 mots**.
- Veillez à **soigner le style** et l'adapter à une audience large, grand public.
- Ne pas fournir de PDF** ou Powerpoint. Le style du document Word est libre, **seules les informations brutes en seront extraites** (copié / collé).
- Nous vous conseillons d'insérer dans cette fiche un ou plusieurs visuels afin d'illustrer votre projet et mieux attirer l'attention du lecteur**
 - Assurez-vous de la bonne définition des images que vous joignez à la fiche (vous pouvez mettre un lien de téléchargement vers les images)
 - Indiquez pour chaque image le crédit à mentionner.

En déposant cette fiche résumé, vous accordez à Bpifrance, à l'ANR et à l'Etat le droit de la diffuser, y compris avec les images, dans le cadre de la communication sur le projet ou le dispositif « Disrupt' Campus ».